



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Manche
 Commune de **POILLEY sur le Homme - 50220**

**COMPTE-RENDU
 des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 23 février 2021

Nombre de conseillers
 en exercice : **15**

Date de convocation :
 11 février 2021
 Date d'affichage :
 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 12> VIEL Pierre-Michel, Maire, VALLET Sylvie, GAZEAU Chantal, SAVONA André, Adjoint, DUVAL Sarah, PAUTRET Hervé, BOSSARD David, DATIN Philippe, FAROUAULT Yvon, DECOENE Bernard, JACQUETTE Romain, JOUIN Stéphane.

Membres représentés : 3> GUESDON Sébastien (pouvoir à Stéphane JOUIN), BOURGEOIS Ericka (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), GUESNON Magalie (pouvoir à Chantal GAZEAU).

Secrétaire : GAZEAU Chantal

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 - Vote d'une avance de subvention à l'association Médi-Sélune
 Accepté à l'unanimité.

Aménagement centre bourg – Choix maîtrise d'ouvrage (délib 2021-08)

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Centre Bourg de Poilley,
 Considérant que les aménagements seront réalisés sur les routes départementales RD 107 – RD 107 E2,

M. le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Manche :

Une convention sera établie et signée ultérieurement pour définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de déléguer au Conseil Départemental de la Manche la Maitrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux d'aménagement en traversée du Bourg de Poilley

Programme voirie 2021 (délib 2021-09)

M Le Maire informe les élus que la commission travaux a parcouru les voies communales qui seraient susceptibles d'être intégrées dans le programme de voiries 2021. Il est proposé, au conseil municipal, de retenir les voies communales suivantes :

- VC N° 3 du Carrefour de Rozel au carrefour du Ruellon (environ 585 ml)
- VC N° 104 Chemin du Noyer du N° 11 au N° 301 (environ 464 ml)
- VC N° 103 Impasse de Lentille (environ 64 ml).

Un revêtement en enrobé est proposé sur ces voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer une consultation d'entreprise pour le programme de voirie 2021,
- De retenir, dans le programme voirie 2021, les voies communales désignées ci-dessus.

Changement menuiseries communales – Estimation du coût des travaux et plan de financement prévisionnel (délib 2021-10)

Conformément à la délibération 2021-01 du 19 janvier 2021, M Le Maire informe les élus que la demande de subvention DSIL exceptionnelle a été faite pour le changement des menuiseries et qu'il convient dès à présent de chiffrer le coût des travaux et d'établir le plan de financement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le choix de l'entreprise sera réalisé après accord de subvention.

Il convient d'établir le plan de financement prévisionnel pour le règlement de ces travaux.

M. le Maire propose :

- un autofinancement de 60 % soit 12 000.00 €
- DSIL estimée à 40 % soit 8 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'estimatif des travaux à 20 000 € HT
- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus.

Avenant à la convention pour l'organisation de la banque alimentaire (délib 2021-11)

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale de Poilley à compter du 1^{er} janvier 2016 et de reprendre toutes les missions du CCAS.

De ce fait, l'organisation de la banque alimentaire qui était confiée au CCAS de DUCEY-LES-CHERIS par convention signée en décembre 2013 se poursuivait dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'administration du CCAS de DUCEY-LES-CHERIS par courrier du 23 novembre 2020 nous informe que des modifications doivent être apportées pour « le financement du service » et propose d'ajouter un nouvel article à la convention précisant la participation demandée par colis distribué calculée en tenant compte de la gestion administrative et du transport des denrées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'organisation de la banque alimentaire.

Entretien des giratoires 2021 / devis Martinel (délib 2021-012)

M Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts des 2 giratoires de l'échangeur autoroutier n° 33 est à la charge de la commune. L'entreprise Martinel de Saint-Quentin sur le Homme qui effectue ces travaux depuis plusieurs années nous a présenté un devis de prestation pour assurer cet entretien pendant l'année 2021. Il est prévu 1 passage de taillage global et 6 passages, minimum, pour le taillage et le désherbage. L'évacuation des déchets est assurée par l'entreprise.

Pour rappel, le devis en 2020 était de 5 937.60€ TTC.

Le devis pour l'année 2021 s'élève à la somme de 5 066.75 € HT soit 6 080.10 € TTC.

Monsieur le Maire propose de signer le devis de l'Entreprise Martinel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de surseoir** à la décision et demande que deux autres Entreprises paysagistes soient consultées afin de nous établir un devis pour les mêmes prestations

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG50 (délib 2021-13)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

M le Maire expose :

> l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
> que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
> que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique,

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche est habilité à souscrire, pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- régime du contrat : capitalisation.

Délégation de signature pour les devis (délib 2021-14)

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, notamment la signature de devis.

Dans un souci d'organisation, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE, pour la durée du mandat, de donner à M. le Maire la délégation de signature de devis jusqu'à hauteur de 10 000 €.

Vote d'un acompte de subvention à l'Association Médi-Sélune (délib 2021-15)

Conformément à la délibération 2020-48 du 8 décembre 2020, l'association pour la gestion de la Maison Médicale de DUCEY-LES-CHERIS a été créée du 1^{er} janvier 2021 sous la dénomination Association Médi-Sélune.

Pour permettre de régler les dépenses nécessaires à son fonctionnement, l'association sollicite le versement d'un acompte représentant 80 % du montant estimé à 4 235.00 € pour 2021 (calcul basé sur la clé de répartition de la patientèle).

M Le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour le versement de l'acompte de subvention soit 3 388.00 €.

M. le Maire représentant de la commune au sein de l'association et son suppléant ne prennent pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité 10 voix pour sur 10 votants :

- Autorise le versement de la somme de 3 388 € à l'association Médi-Sélune représentant l'acompte de 80 % du montant estimé pour 2021.

Divers :

- Site Internet

Prévoir une réunion Communication en mars pour différentes améliorations à apporter sur le site. Les élus sont invités à consulter régulièrement le site et à faire remonter les informations ou dysfonctionnements éventuels

- Commune de Poilley C/Préfecture de la Manche -Lotissement « Le Bel HORIZON »

Sylvie VALLET donne lecture du compte rendu d'audience transmis par les avocats. Le conseil d'état a mis cette affaire en délibéré. La décision ne nous a pas à ce jour été communiquée.

- Environnement : sondage des élus sur leur préférence pour la collecte des déchets (CR Sylvie)

M. le Maire a remis un questionnaire établi par la CAMSMN concernant la collecte des déchets. Il demande aux élus de le compléter pour la semaine prochaine et d'y apporter commentaires et suggestions

- Le Groupe de travail ENERGIE s'est réuni le 9 février

Bernard DECOENE donne l'ordre du jour de cette réunion. Il rappelle les objectifs. En fonction de l'audit énergétique des bâtiments communaux, il décrit les actions à réaliser à faible ou modeste coût.

- Information cantine et budget prévisionnel 2021 SIS

Chantal GAZEAU mentionne les absences pour maladie des agents à la cantine la semaine dernière et les difficultés de remplacement.

Une réunion avec le SIS sur le budget prévisionnel 2021 s'est tenue le 16 février. Des demandes en matériel informatique sont à l'étude. Les inventaires en matériel informatique et mobilier vont être réalisés dans chaque école. L'inventaire pour l'école de Poilley est prévu début de semaine prochaine.

- Demande de subvention classe de voile collège Notre Dame de la Providence

L'APEL du collège Notre Dame de la Providence sollicite une subvention pour le stage de voile de la classe de 4^{ème}. Six élèves de Poilley sont concernés. Le Conseil accorde à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire, une subvention de 30 € par élève effectivement présent au stage de voile.

- Vente de deux parcelles dans la Zone d'Activités

Monsieur le Maire présente les deux parcelles en cours de vente sur la Zone d'Activités (acquéreurs : Fullfast Transport et Ledos Carrosserie).

La séance est terminée à 22h00.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU